
Nombre de membres**Séance du 06 janvier 2025****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 06 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Sont présents: Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Raymond SOULERIN, Thomas ROSELLO--CAUSSE, Gaëlle PREVIDOLI, Laetitia PIC

Votants: 6**Représentés:****Excuses:**

Absents: Pierre-Henry GOMEZ, Paulette JAUSSAINT, Christophe CAFFIAUX, Séraphie BAUDRY

Secrétaire de séance: Thomas ROSELLO--CAUSSE

Liste des Délibérations adoptées**Participation financière école CHASSIERS 2023/2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux frais de fonctionnement de l' école de Chassiers à hauteur de 1005,42 €/enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

Contrat assurance risques statutaires mandat CDG07

La Collectivité charge le Centre de gestion :

de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} Janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

Déneigement-convention avec la Mairie de ROCHER

Mme la Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la mairie de ROCHER pour la mise à disposition d'une lame de déneigement via un agriculteur.

Il est nécessaire de mettre à jour cette convention.

Proposition :

- tarif de mise à disposition de la lame : 15 €/heure réglés à la commune de ROCHER
- tarif heures agriculteur : 75 €/ heure

Convention valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Avenant à la convention Transport à la demande PRUNET

LARGENTIERE-augmentation du prix du trajet

Mme la Maire fait part aux membres présents de la demande de la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, autorité organisatrice des services de transport, de revoir les tarifs du service de Transport à la Demande PRUNET-LARGENTIERE du mardi matin.

Elle propose un avenant à la convention du 23 janvier 2023 avec un tarif de: 1, 70 € l'aller (3, 40 € l'aller-retour) au lieu de 1, 50 € (3, 00 € aller retour) à compter du 1er janvier 2025.

SIEC: modification statuts sortie de CHASSIERS

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies des Cévennes (SIEC) a pris acte de la sortie de la Commune de CHASSIERS au motif que le SIEC fait doublon avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'ARDECHE (SDE 07) dans sa séance du 11 décembre 2024 et demande la modification des statuts en ce sens.

SIEC: nouveau délégué titulaire

Suite au décès du délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energies des Cévennes, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* Accepte la candidature de Mme Gaëlle PREVIDOLI, ex déléguée suppléante en tant que délégué titulaire et de M.Thomas ROSELLO-CAUSSE en tant que délégué suppléant.

Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16

« Remboursement d'emprunts ») = 74 825 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 18 706, 25 €, soit 25% de 74 825 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

• Aménagement place dont étude	5 000, 00 €
• Voirie	
• Travaux voiries communales:	13 700 €
TOTAL:	18 700 €

Aide financière Mayotte

A la suite des conséquences effroyables du cyclone Chido à Mayotte , l'AMF a lancé un vaste appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, à destination de nos partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge. Les dons matériels des communes ne peuvent pas, à ce stade, être acheminés de la métropole jusqu'à **Mayotte**. L'urgence reste donc aux dons financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* Décide d'attribuer une aide de 300 € à Mayotte par l'intermédiaire de la Croix Rouge sur le BP 2025.